

# Les femmes divorcées seront les grandes perdantes

Un collectif de chercheurs et d'universitaires suggère au gouvernement d'établir un vrai partage des droits à retraite au sein des couples

Il y a quelques mois, Emmanuel Macron affirmait : « Il n'est pas question de supprimer les pensions de réversion pour les futurs retraités, qui bénéficieront des mêmes prestations pour chaque euro cotisé » (*Le Monde* du 28 juin 2018). La dernière version du projet de réforme des retraites prévoit pourtant cette suppression pour les femmes divorcées, après 2025. Ce projet renforcerait les inégalités entre femmes et hommes. En prenant en compte l'ensemble de la carrière plutôt que les « meilleures années », l'ensemble des inégalités (de carrière, de salaire, de temps de travail rémunéré) que les femmes connaissent tout au long de leur vie professionnelle serait répercuté sur le montant de leur retraite.

La suppression de la pension de réversion pour les divorcées diminuerait encore davantage les retraites de nombreuses femmes. Cette pension est actuellement attribuée aux femmes qui ont été mariées, après le décès de leur époux ou ex-époux, en fonction des droits à la retraite acquis par ce dernier et au prorata de la durée de leur mariage s'il a été marié plusieurs fois. Elle permet de réduire significativement la pauvreté des femmes âgées : près de la moitié la perçoit, pour un montant moyen de 700 euros.

Pour remplacer la pension de réversion, le gouvernement envisage d'augmenter la prestation compensatoire éventuellement fixée au moment du divorce. Cela traduit une méconnaissance complète de la justice familiale.

La prestation compensatoire est censée compenser les sacrifices professionnels réalisés par un des époux du fait de la prise en charge du travail domestique et

parental. Dans les faits, pour qu'une femme en bénéficie, il faut que son époux détiennne, au moment du divorce, un capital disponible important. Seul un divorce sur cinq donne lieu à une telle prestation : les femmes qui l'obtiennent appartiennent à des milieux plus aisés que celles qui touchent une pension de réversion. Même quand il y a une prestation compensatoire, les sommes fixées sont loin de compenser les inégalités économiques entre ex-conjoints. Dès lors, imaginer compenser la fin de la pension de réversion par une hausse de cette prestation est totalement irréaliste.

En juillet 2019, Jean-Paul Delevoye proposait de confier aux juges aux affaires familiales le soin de majorer les prestations compensatoires. C'est ignorer que ces juges ont déjà des difficultés à calculer ces prestations, par manque de temps et de moyens. C'est aussi ignorer que les juges ne prononcent plus les divorces par consentement mutuel, soit plus de la moitié des divorces. Les femmes divorcées qui, aujourd'hui, ne par-

viennent pas à obtenir de prestation compensatoire ne parviendront pas plus, dans un bras de fer entre avocats, à y inclure le calcul des droits à retraite.

Avec la suppression des pensions de réversion pour les femmes divorcées, l'Etat renonce à protéger les plus vulnérables et à organiser la solidarité publique, au profit de la loi du plus fort au sein des couples. La même logique vaut pour la prise en compte des enfants dans le calcul des retraites. Aujourd'hui, les mères ont droit à un « bonus » au niveau du nombre de trimestres comptabilisés. Demain, celui-ci sera remplacé par une majoration du montant de la pension. Le gouvernement prévoit de laisser les parents décider lequel des deux en bénéficiera.

## L'essentiel du travail parental

Il oublie par là une réalité statistiquement démontrée : la maternité pénalise les carrières alors que la paternité les « booste ». Marlène Schiappa méprise ce constat lorsqu'elle déclare au magazine *Elle* (13 décembre 2019) : « L'Etat peut mettre en place des politiques publiques, on ne peut pas prendre les décisions à la place des couples. » Appeler « à la responsabilité de chacun » revient à avaliser le résultat d'une négociation entre des partenaires inégaux. Du fait des écarts de revenus très importants au sein des couples, on peut légitimement s'inquiéter qu'ils ne choisissent d'attribuer les 5 % au père pour majorer cette bonification. Si le couple se sépare, les parents pourront-ils revenir sur leur décision initiale et dans quelles conditions se fera cette « négociation » ?

Le gouvernement a annoncé un nouveau système de retraite plus juste,

dont les femmes seraient les grandes gagnantes. Pour cela, il aurait fallu ouvrir des discussions sur de toutes autres bases.

Pourquoi ne pas réfléchir à un vrai partage des droits à retraite au sein des couples, qui tiennent compte des inégalités de genre et qui encourage le partage égalitaire du travail domestique ?

Désormais, une retraitée sur cinq est divorcée. Dans les générations ciblées par la réforme des retraites, les femmes ayant connu un divorce et, surtout, la rupture d'une union libre seront bien plus nombreuses. Il est temps que la puissance publique se saisisse de la situation des couples non mariés, qui ne sont concernés ni par la pension de réversion ni par la prestation compensatoire. Mariées ou non, les femmes continuent en effet d'assurer l'essentiel du travail parental, tandis qu'elles accumulent moins de richesse que leurs conjoints tout au long de la vie.

Le projet de réforme des retraites ne se soucie guère de ces enjeux. Et l'on continue à se demander de quel souci de justice ou d'égalité il peut bien se prévaloir. ■

**Céline Bessière** (université Paris-Dauphine); **Emilie Biland** (Sciences Po Paris); **Abigail Bourguignon** (EHESS); **Mathieu Brier** (CNRS); **Laure Crépin** (université Paris-VIII); **Marion Flécher** (université Paris-Dauphine); **Camille François** (université Paris-I); **Nicolas Frémeaux** (université Paris-II); **Sibylle Gollac** (CNRS); **Paul Hobeika** (université Paris-VIII); **Hélène Oehmichen** (EHESS); **Solenne Jouanneau** (IEP de Strasbourg); **Muriel Mille** (université Versailles Saint-Quentin); **Julie Minoc** (université Versailles Saint-Quentin); **Nicolas Rafin** (université de Nantes); **Gabrielle Schütz** (université Versailles Saint-Quentin); **Hélène Steinmetz** (université du Havre)

Les travaux mentionnés dans cette tribune sont présentés sur le site : [justines.cnrs.fr](http://justines.cnrs.fr)

Jacques Rancière

## « Je suis là pour affirmer mon soutien total à une lutte exemplaire »

« Le Monde » publie la déclaration du philosophe, prononcée le 16 janvier devant les cheminots grévistes de la gare de Vaugirard à Paris

Si je suis là aujourd'hui, c'est, bien sûr, pour affirmer un soutien total à une lutte exemplaire, mais aussi pour dire en quelques mots pourquoi elle me semble exemplaire.

J'ai passé un certain nombre d'années de ma vie à étudier l'histoire du mouvement ouvrier, et ça m'a montré une chose essentielle : ce qu'on appelle les acquis sociaux, c'est bien plus que des avantages acquis par des groupes particuliers, c'était l'organisation d'un monde collectif régi par la solidarité.

Qu'est-ce que c'est que ce régime spécial des cheminots qu'on nous présente comme un privilège archaïque ? C'était un élément d'une organisation d'un monde commun où les choses essentielles pour la vie de tous devaient être la propriété de tous. Les chemins de fer, cela appartenait à la collectivité. Et cette possession collective, elle était gérée aussi par une collectivité de travailleurs qui se sentaient engagés vis-à-vis de cette communauté ; des travailleurs pour qui la retraite de chacun était le produit de la solidarité d'un collectif concret.

## Démolir pièce à pièce

C'est cette réalité concrète du collectif solidaire dont les puissants de notre monde ne veulent plus. C'est cet édifice qu'ils ont entrepris de démolir pièce à pièce. Ce qu'ils veulent, c'est qu'il n'y ait plus de propriété collective, plus de collectifs de travailleurs, plus de solidarité qui parte d'en bas. Ils veulent qu'il n'y ait plus que des individus, possédant leur force de travail comme un petit capital qu'on fait fructifier en le louant à des plus gros. Des individus qui, en se vendant au jour le jour, accumulent pour eux-mêmes et seulement pour eux-mêmes des points, en attendant un avenir où les retraites ne seront plus fondées sur le travail mais sur le capital, c'est-à-dire sur l'exploitation et l'autoexploitation.

C'est pour ça que la réforme des retraites est pour eux si décisive, que c'est beaucoup plus qu'une question concrète de financement. C'est une question de principe. La retraite, c'est comment du temps de travail produit du temps de vie et comment chacun de nous est lié à un monde collectif. Toute la question est de savoir ce qui opère ce lien : la solidarité ou l'intérêt privé. Démolir le système des retraites fondé sur la lutte collective et l'organisation solidaire, c'est pour nos gouvernants la victoire décisive. Deux fois déjà, ils ont lancé toutes leurs forces dans cette bataille et ils ont perdu. Il faut tout faire aujourd'hui pour qu'ils perdent une troisième fois et que ça leur fasse passer définitivement le goût de cette bataille. ■

# Olivier Bargain et Audrey Etienne

## Ce que gagnent vraiment les fonctionnaires

En détaillant les différences individuelles de revenus entre secteurs public et privé, les deux économistes observent un écart de 5 % en faveur du second

La réforme des retraites a relancé le débat sur la rémunération des fonctionnaires. Avec une retraite calculée sur l'ensemble de la carrière, et non plus sur les six derniers mois, des pertes importantes sont à attendre. La prise en compte des primes dans le calcul des retraites publiques peut compenser cela, mais de façon très imparfaite et surtout inégale entre différentes catégories d'agents publics. Des revalorisations salariales sont donc évoquées. Elles semblent d'autant plus vitales que les fonctionnaires ont perdu énormément de pouvoir d'achat avec le gel presque systématique du point d'indice depuis 2010.

Pour éclairer ce débat de façon rigoureuse, il faut s'appuyer sur des données administratives précises – que l'Etat serait bien inspiré de mettre à la disposition de tous. Nous proposons justement un calcul détaillé des différences salariales entre secteurs à partir du Panel tous salariés (PTS) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), une large base de données couvrant l'ensemble du champ salarié depuis 1988, à savoir le secteur privé et l'ensemble de la fonction publique (fonctionnaires titulaires, contractuels...).

Nous mesurons l'écart de rémunération nette moyenne entre public et privé, en intégrant tous les aspects de la rémunération (salaires, primes, avantages en nature et rémunérations non salariales, etc., calculés net de cotisations salariales). Les différences de temps de travail sont également prises en compte, puisque nous nous concentrons sur l'écart de rémunération pour une heure travaillée (« Public

*Sector Wage Gaps Over the Long-Run: Evidence from Panel Administrative Data*», Olivier Bargain, Audrey Etienne et Blaise Melly, *Institute of Labor Economics [IZA], Discussion Paper n° 11 924*, octobre 2018).

Nos calculs montrent d'abord que, en moyenne, sur trente ans, les fonctionnaires bénéficient d'une rémunération horaire d'environ 9 % supérieure à celle du privé. Mais cet écart ignore les différences de structure entre les deux types de salariat. Les fonctionnaires sont en effet en moyenne plus diplômés et plus âgés, ce qui explique l'écart apparent. En corrigeant ces différences, on obtient une différence minimale (à peine 1 % de plus pour le privé).

## « Le sens du service public »

Cependant, il est possible de comparer les individus de façon plus détaillée. Des techniques statistiques permettent de prendre en compte les différences productives de long terme entre salariés (motivation, compétences individuelles, etc.). Corrigé de ces effets individuels, l'écart véritable de rémunération entre secteurs s'établit à 5 %, toujours en faveur du privé.

Pour les peu qualifiés, cet écart reste faible, environ 3 %, et peut éventuellement se justifier par la sécurité de l'emploi dans le public (un argument qui n'est cependant vrai que pour les agents titulaires).

Plus haut dans l'échelle des revenus, l'écart en faveur du privé s'accroît : 5 % pour les professions intermédiaires, jusqu'à 10 % pour les professions supérieures. Rien ne justifie, à caractéristiques et

compétence égales, un tel manque à gagner dans le secteur public. Certainement pas une prime de risque liée au marché du travail, puisque le risque de chômage est très faible pour les cadres (3,4 % en 2018, contre 9,1 % pour l'ensemble de la population active).

Les données sur une longue période montrent que les fonctionnaires ont connu des iniquités pires que celles-ci. L'écart de rémunération corrigé s'établit ainsi en moyenne à 17 % dans les années 1980 ! Cette énorme disparité s'explique par le retour à la rigueur budgétaire de 1983, avec une désindexation des salaires du secteur public sur les prix et des restrictions salariales sans précédent pour réduire la dette publique. Mais un rattrapage s'est opéré entre 1988 et 1995, avec les réformes catégorielles de la fonction publique. Ce rattrapage reste imparfait, puisque l'écart moyen entre les deux secteurs s'établit à 5 % depuis lors et pourrait s'être accentué plus récemment du fait du gel du point d'indice.

Dans un tel contexte, l'attractivité de la fonction publique et la qualité des services publics sont en question. Nos calculs indiquent que, contrairement à certaines idées reçues, les salariés du public ont en moyenne de « meilleures » caractéristiques génératrices de valeur que le privé. Dans les années 1980 et 1990, les concours de la fonction publique permettaient en effet de sélectionner des candidats de meilleure qualification (diplômes, expérience) mais également d'une meilleure productivité, possiblement corrélée à la motivation liée au « sens du service public ».

**Olivier Bargain** est professeur de sciences économiques à l'université de Bordeaux et ancien membre du Conseil d'analyse économique  
**Audrey Etienne** est économiste, assistante d'enseignement et de recherche à l'université Paris-Est Créteil